

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance extraordinaire du 7 décembre 2020 à 19 h 30, qui se tiendra à huis clos, par vidéoconférence, suivant les décrets et arrêtés ministériels en vigueur en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur la demande de dérogation mineure concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 798 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 170 rue Nelson, que la distance entre le bâtiment résidentiel et l'emprise du boulevard Jean-Jacques-Bertrand soit de 6 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne 12 mètres minimum.

Conformément aux décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal impliquant le rassemblement ou le déplacement de citoyens est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 7 décembre 2020 avant 16 h 30, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

Demande de dérogation mineure – Consultation écrite

Hôtel de Ville

a/s de M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du service de l'Aménagement urbain et de l'Environnement

220, place Municipale

Cowansville (Québec) J2K 1T4

Ou par courriel

madunlavey@ville.cowansville.qc.ca

Donné à Cowansville, ce 20 novembre 2020.

(s) Julie Lamarche

La greffière,
Julie Lamarche, OMA